



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**17 AOÛT 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 août 2023, à 16 h30, à la salle Marcel-Gaudet, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 1  
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N<sup>o</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>o</sup> 4  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>o</sup> 6

SONT ABSENTS : M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>o</sup> 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : 0 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h 30.

**2023-08-526**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 232 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**4. ACHAT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AÉRO-FEUILTÉE**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 232 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 956-2023 intitulé « *Règlement numéro 956-2023 décrétant une dépense de 116 232 \$ et un emprunt de 116 232 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) et ses équipements au service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 9 août 2023;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 956-2023* est de **3 451**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **356**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 956-2023* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-08-527**

**4. ACHAT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AÉRO-FEU LTÉE**

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie de la Municipalité doit faire l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) ainsi que plusieurs équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un règlement d'emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE la soumission numéro **S-00336361** de AÉRO-FEU LTÉE daté du 10 juillet 2023 répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **PROCÈDE** à l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) ainsi que plusieurs équipements pour le service de Sécurité incendie au coût de **120 453,56 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 020 00 956;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2023-08-528**

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 32.

(SIGNÉ)  
ISABELLE PERREault  
MAIRESSE

(SIGNÉ)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

